



Luxembourg, le 13 octobre 2022

Rapport annuel relatif à 2021

Les dix questions les plus fréquemment posées

1. Quel est le rôle de la Cour des comptes européenne en ce qui concerne les comptes de l'Union européenne?

Chaque année, nous **vérifions les comptes consolidés de l'UE et formulons une opinion** portant sur trois aspects: les comptes sont-ils fiables? Les recettes perçues par l'UE l'ont-elles été selon les règles? Ses dépenses ont-elles été effectuées, elles aussi, dans le respect des règles? Ces vérifications constituent la base de la **déclaration d'assurance** que nous sommes tenus de fournir au Parlement européen et au Conseil en vertu de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

En 2021, les dépenses budgétaires de l'UE se sont élevées à **181,5 milliards d'euros**, ce qui représente 1,3 % du revenu national brut combiné de ses États membres. Compte tenu des dépenses au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (46,5 milliards d'euros), les paiements effectués par l'UE en 2021 se sont établis, au total, à 228,0 milliards d'euros.

2. Où les dépenses au titre de l'instrument de relance mis en place par l'UE pour faire face à la pandémie apparaissent-elles dans le rapport annuel?

NextGenerationEU est un instrument financier composé de plusieurs programmes visant à soutenir la reprise économique dans les États membres de l'UE à la suite de la pandémie de COVID-19. Certains de ces programmes sont financés au titre des rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 et suivent le modèle de mise en œuvre et les règles du CFP. Par contre, la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), qui concentre environ 90 % des fonds de NextGenerationEU, diffère radicalement de celle des dépenses budgétaires de l'Union au titre du CFP. Les bénéficiaires de celles-ci sont payés pour avoir entrepris certaines activités ou sont remboursés des coûts supportés, alors que la FRR permet d'allouer des fonds aux États membres ayant atteint des jalons et des cibles prédéfinis. Nous avons donc émis, pour la première fois, **une opinion distincte sur les dépenses au titre de la FRR** et nous y avons consacré un chapitre entier du rapport annuel.

3. Quelle est la conclusion de la Cour des comptes européenne en ce qui concerne l'exercice 2021?

Nous avons validé les comptes pour 2021, estimant qu'ils sont **fiables**, et avons rendu une opinion «favorable», comme nous l'avons fait chaque année depuis l'exercice 2007. Nous avons conclu que les comptes pour 2021 présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'UE, les résultats de ses opérations, ses flux de trésorerie ainsi que la variation de l'actif net.

Nous avons constaté que les recettes étaient exemptes d'erreurs significatives. En ce qui concerne les dépenses, nous émettons deux opinions distinctes: l'une sur le budget de l'UE et l'autre sur la FRR.

Le niveau d'erreur estimatif concernant les dépenses budgétaires de l'UE s'élevait à 3,0 %, ce qui représente une hausse par rapport aux exercices 2019 et 2020, où il était de 2,7 %. Comme pour

les deux derniers exercices, nous avons conclu que les erreurs étaient généralisées, et nous avons donc émis une **opinion défavorable**.

Nous avons formulé pour la première fois une opinion distincte sur les dépenses au titre de la FRR. Notre opinion porte sur l'unique paiement effectué en faveur d'un État membre en 2021 (l'Espagne). Nous avons constaté que l'un des jalons n'avait pas été pleinement atteint sans avoir pour autant une incidence significative, et nous avons donc rendu une **opinion favorable**.

4. Que signifie notre niveau d'erreur estimatif?

Le chiffre de 3,0 % correspond à notre estimation du **montant des dépenses qui n'auraient pas dû être financées** par le budget de l'UE parce que, à notre avis, elles n'ont pas été effectuées conformément aux règles de l'Union ou à certaines règles nationales des États membres.

Les erreurs les plus fréquentes concernent entre autres des paiements en faveur de bénéficiaires ou de projets inéligibles, ou des versements effectués pour l'achat de services ou de biens ou dans le cadre d'investissements sans que les règles des marchés publics aient été appliquées correctement.

5. Ces chiffres signifient-ils que 3,0 % de l'argent de l'UE ont été gaspillés?

Non. Cette interprétation serait inexacte, les notions d'«erreur» et de «gaspillage» étant très différentes. Lors de nos tests sur les dépenses budgétaires de l'UE, nous vérifions si les fonds ont été dépensés conformément aux règles, si les coûts imputés ont été calculés correctement et si les conditions d'éligibilité ont été remplies. Si une ou plusieurs de ces exigences n'ont pas été respectées, nous qualifions ce fait d'«erreur». C'est à cela que correspond le chiffre de 3,0 %.

Même si ces erreurs impliquent que des paiements sont allés à des projets ou des bénéficiaires qui ne remplissaient pas les conditions d'éligibilité, il reste tout à fait possible qu'ils aient produit les avantages escomptés. Dans un tel cas de figure, les paiements (en tout ou partie) n'étaient certes ni légaux ni réguliers, mais **on ne peut pas considérer que les fonds ont été gaspillés**.

Nous avons par exemple contrôlé un projet relevant de l'aide d'urgence en Irlande. Bien que nous ayons relevé des erreurs dans la procédure de passation de marché, qui ont rendu les dépenses inéligibles au financement de l'UE, ce projet a permis d'offrir un toit (et des repas) à des demandeurs d'asile.

Évidemment, des dépenses légales et régulières peuvent tout aussi bien se solder par un gaspillage. C'était par exemple le cas d'un projet que nous avons déjà mentionné par le passé et qui concernait la construction d'infrastructures portuaires sans que les niveaux de fret maritime prévus aient été dûment pris en compte.

6. Les erreurs relevées constituent-elles des cas de fraude?

Dans la grande majorité des cas, rien ne pointe dans cette direction. La fraude suppose une tromperie délibérée commise pour obtenir un avantage. Même si les cas de fraude présumée peuvent s'avérer difficiles à déceler dans le cadre de procédures d'audit classiques, nos tests nous permettent d'en relever chaque année un certain nombre.

En 2021, nous avons fait état de 15 cas de fraude présumée parmi les 743 opérations que nous avons contrôlées. Nous avons communiqué ces cas à l'OLAF, l'Office de lutte antifraude de l'Union, qui ouvre une enquête et assure, le cas échéant, le suivi de chaque affaire en coopération avec les autorités des États membres. Parallèlement, nous avons signalé au Parquet européen l'un de ces cas ainsi qu'un cas supplémentaire détecté en 2021.

7. Que faut-il entendre par «dépenses à haut risque» et «erreurs généralisées»?

Près des deux tiers des dépenses budgétaires effectuées en 2021 par l'UE étaient considérées comme exposées à un risque élevé. Nous estimons que le niveau d'erreur est de 3,0 % pour l'ensemble des dépenses, mais qu'il atteint 4,7 % lorsque nous examinons les dépenses à haut risque séparément. Compte tenu de la part non négligeable que représentent ces dernières dans le total des dépenses (63,2 %), nous considérons que les erreurs sont généralisées, à savoir présentes dans l'ensemble de la population contrôlée ou dans **une grande partie** de celle-ci.

Par «dépenses à haut risque», il faut essentiellement entendre **les remboursements, par l'UE, de coûts éligibles supportés pour des activités elles aussi admissibles** (selon des règles complexes). Il peut s'agir, par exemple, des remboursements effectués pour des projets de recherche (rubrique «Marché unique, innovation et numérique»), des investissements dans le développement régional et rural (rubriques «Cohésion, résilience et valeurs» et «Ressources naturelles et environnement») et des projets d'aide au développement (rubrique «Voisinage et le monde»). En 2021, la part que représente ce type de dépenses a augmenté, pour atteindre 63,2 % (contre 59,0 % en 2020).

Les dépenses à faible risque concernent **les paiements fondés sur des droits**, qui sont effectués en faveur de bénéficiaires respectant certaines conditions (moins complexes). Il peut s'agir, par exemple, des bourses pour étudiants et chercheurs (rubrique «Marché unique, innovation et numérique»), des aides directes aux agriculteurs (rubrique «Ressources naturelles et environnement») et des traitements et pensions des agents de l'UE (rubrique «Administration publique européenne»).

8. Qu'est-ce qu'une opinion «favorable/avec réserve/défavorable»?

Une opinion «**favorable**» est émise lorsque les chiffres figurant dans les comptes présentent une image fidèle de la situation financière et ont été établis dans le respect des règles d'information et de gestion financières. Les opérations sous-jacentes sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Lorsque les auditeurs ne peuvent émettre une opinion favorable, mais que les problèmes relevés ne sont pas généralisés, ils émettent une opinion «**avec réserve**».

Une opinion «**défavorable**» traduit l'existence de problèmes largement répandus.

9. Qu'est-ce qu'un niveau «significatif» d'erreur?

Dans le domaine de l'audit, cela désigne le **niveau au-dessus duquel on considère que les erreurs ont un effet significatif**. Un niveau significatif d'erreur est un niveau susceptible d'influencer la prise de décisions par les utilisateurs auxquels un rapport d'audit est destiné. La Cour comme la Commission européenne ont fixé à **2 %** le seuil de signification.

10. Pourquoi attirer l'attention sur des risques propres au plan d'aide lié à la COVID-19 dans le rapport annuel?

La pandémie de COVID-19 continuera d'avoir un impact considérable sur les finances de l'UE: pour la période 2021-2027, la somme des dotations financières relevant de l'instrument NextGenerationEU et du CFP s'élèvera à 1 824 milliards d'euros, soit **près du double du montant des dépenses** du CFP précédent.

Par ailleurs, l'absorption des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) par les États membres est restée plus lente que prévu. Mais l'absorption des financements au titre des Fonds ESI de la période 2014-2020 a augmenté en 2021. À la fin de 2021, seulement 67 % du

montant total de financement de l'UE convenu pour la période 2014-2020 avaient fait l'objet d'un paiement.

Les **engagements restant à liquider** ont atteint un montant record de 341,6 milliards d'euros: 251,7 milliards d'euros provenant du budget de l'UE (ce qui représente une baisse par rapport à leur pic historique de 303,2 milliards d'euros enregistré fin 2020), auxquels s'ajoutent 89,9 milliards d'euros de nouveaux engagements restant à liquider au titre de NextGenerationEU.

L'exposition totale du budget de l'UE **aux passifs éventuels a augmenté**, passant de 131,9 milliards d'euros en 2020 à 277,9 milliards d'euros en 2021. Cette hausse s'explique essentiellement par les 91,0 milliards d'euros d'obligations émises pour financer l'instrument NextGenerationEU et par l'augmentation de 50,2 milliards d'euros de l'aide financière versée aux États membres pour protéger les emplois et les travailleurs touchés par la pandémie.

Le rapport annuel 2021 de la Cour des comptes européenne est disponible en 24 langues de l'UE sur le site eca.europa.eu.